

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° 2008-10-4-8

Service consulté

**Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)
Participation financière du Département aux actions d'insertion
socioprofessionnelle des jeunes en difficulté dites
« Approche de la Vie Professionnelle »
Accompagnement social**

Résumé : Le Conseil Général est signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de l'ensemble du Haut-Rhin qui ont pour objet de lutter contre l'exclusion des habitants des quartiers retenus comme prioritaires.

A cet égard, le Département est sollicité pour participer au financement d'actions d'insertion socioprofessionnelle, appelées « Approche de la Vie Professionnelle », en faveur des jeunes issus de ces quartiers.

Cette participation concerne le volet accompagnement social des participants à ces actions, condition indispensable à la levée des freins susceptibles de compromettre la réussite de l'action de remobilisation.

Il est ainsi proposé de soutenir les projets présentés par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et Animation (ARSEA) à Cernay, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) à Mulhouse et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) à Colmar, pour un montant total de 51 470 €.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) :

A partir du 1^{er} janvier 2007, les CUCS ont succédé aux Contrats de Ville. Ils visent la lutte contre les exclusions et la réduction des écarts entre des territoires prioritaires, particulièrement identifiés comme étant les plus défavorisés, et le reste des territoires des villes et des agglomérations.

Le Conseil Général est co-signataire de l'ensemble des CUCS du département qui concernent, d'une part, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et les communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach) et, d'autre part, les communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim.

Le Département intervient dans le cadre du CUCS au titre de ses crédits de droit commun et dispose également de crédits spécifiques pour participer au financement d'actions ciblées.

Les travaux préparatoires à l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion ont permis de mettre en exergue un constat qui est, depuis plusieurs années déjà, récurrent : il s'agit de la difficulté rencontrée par les travailleurs sociaux, du Conseil Général et des services de prévention spécialisée, à orienter, vers des actions appropriées, les jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RMI ou ayant droits.

En effet, ce public ne trouve que partiellement des solutions auprès des Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)/ Missions Locales et ce, malgré les possibilités offertes par les dispositifs tels que le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), les bilans jeunes ou les ateliers d'orientation.

Ce même constat est partagé par la Région Alsace qui déploie, sur la base de ses compétences relatives à la formation professionnelle, des actions intitulées « Approche de la Vie Professionnelle » (AVP), qui permettent aux participants d'initier un parcours de près de 6 mois dans la construction d'un projet socioprofessionnel.

Pour les jeunes les plus fragilisés, très éloignés du monde du travail et en difficulté sociale (échec scolaire, hébergement instable, rupture familiale, comportements liés à des conduites addictives...), il semble indispensable de développer des outils d'orientation et de mobilisation spécifiques.

Les chantiers-écoles ou chantiers formation, qui visent à alterner des temps d'apprentissages théoriques et professionnels, peuvent être parfois supports de ce type d'opération.

Au cours de ces actions de formation, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement social personnalisé comme pédagogie de réussite.

Si le coût pédagogique de ces formations professionnelles est pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences propres, il s'agit, pour le Conseil Général, de soutenir parallèlement, et de façon claire et lisible, l'accompagnement social renforcé de ces jeunes particulièrement en difficulté, pendant les formations.

Trois associations, qui présentent chacune un projet spécifique, sont subventionnées pour assurer cet accompagnement social dont il est attendu :

- l'instauration d'un travail d'accueil et d'écoute destiné à créer un climat de confiance,
- l'établissement d'une relation contractualisée recueillant l'adhésion du jeune,
- le suivi individualisé et renforcé de chaque jeune participant, au quotidien, pour permettre de résoudre les problématiques sociales (logement, addiction, ...) qui pourraient constituer des freins à l'insertion.

Pour ce faire, les associations mettent à disposition des professionnels, non formateurs (il peut s'agir de travailleurs sociaux, de psychologues,...), dont le temps de travail sera dédié à cette mission d'accompagnement spécifiquement complémentaire de l'action de formation proprement dite et qui seront à disposition des jeunes, tant au niveau collectif qu'individuel pour :

- limiter ou éviter les ruptures de parcours AVP,
- évoquer les problèmes sociaux, ou médico-sociaux qu'ils peuvent rencontrer (en matière de logement, de santé, d'ordre familial ou financier, ...),
- rechercher avec eux, et les partenaires de l'action médico-sociale (travailleurs sociaux de prévention spécialisée, intervenants de Missions Locales, de centres de santé,...), les réponses appropriées,

- engager une démarche collective de prévention, en organisant des temps d'informations relatives, par exemple, à la gestion du budget, aux droits sociaux, aux organismes de soins ou organismes bailleurs, à la manière d'effectuer des démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement,...),

- aborder les difficultés relationnelles et comportementales.

L'origine géographique des jeunes concernés (prioritairement des territoires CUCS) et leurs problématiques, le nombre d'heures consacrées, les outils spécifiquement mobilisés, le personnel dédié et le partenariat engagé sont autant d'éléments qui doivent permettre de mesurer la plus value apportée par cet accompagnement social assuré tout au long, et au-delà, de l'action de formation.

Un bilan pédagogique et qualitatif est prévu, au terme de chaque action. Il sera accompagné de bilans individuels précisant, pour chaque jeune participant et selon une grille d'évaluation, la commune d'origine (domicile), les problématiques repérées, les spécificités de l'accompagnement social mis en œuvre, les objectifs atteints et les suites envisagées.

C'est sur ce volet accompagnement social que l'appui financier du Conseil Général du Haut-Rhin trouve toute sa pertinence en répondant à un besoin non couvert, partant du principe que toute demande de financement présentée à ce titre doit être basée sur une démarche rigoureuse, répondre aux principes ci-dessus exposés et inscrits dans la convention.

A ce titre, le Département est sollicité pour participer au financement des trois actions différentes portées par l'ARSEA, à Cernay, par l'AFPA, à Mulhouse et par l'UFCV, à Colmar et présentées ici.

Approche de la Vie Professionnelle ARSEA/Centre Socio-Culturel Agora de Cernay :

Ce projet concerne 15 jeunes en très grande difficulté, issus de quartiers relevant des CUCS de Cernay et des villes proches (comme Wittelsheim), et vise à favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Portée par l'ARSEA, en partenariat avec le centre socio-culturel Agora, cette action a pour objectifs de leur permettre de reprendre confiance en eux, d'élaborer leur projet professionnel et comporte un accompagnement social et socioprofessionnel quotidien.

La démarche pédagogique retenue repose sur une forte alternance entre des temps en centre (en collectif, semi collectif et individuel), des activités de formation (autour du savoir être, des savoir faire et des connaissances du contexte économique et social), des activités culturelles et sportives, des journées découvertes des métiers, auprès des centres de formation locaux et des entreprises, et des stages en entreprises.

Les modules sont conçus pour travailler à la fois sur l'axe de la personne (pour développer ses qualités d'expression, de communication et de sociabilité) et sur l'axe professionnel, l'objectif étant de permettre à chaque jeune de construire un projet professionnel cohérent.

Les stages en entreprise, préparés en amont et exploités en aval, constituent également un axe de travail important.

La formation est pilotée par un formateur référent avec l'aide de différents intervenants.

La particularité de cette action tient dans l'accompagnement social dont bénéficient les stagiaires tout au long de la formation, ainsi qu'à l'issue de l'action afin de leur garantir un suivi de leur parcours d'insertion.

Il s'agit de lever les freins susceptibles de nuire au développement personnel. Un accompagnateur de l'ARSEA est désigné pour réaliser ce travail avec l'appui d'un psychologue et d'un sophrologue.

C'est cet accompagnement social qui est spécifiquement pris en charge par le Conseil Général.

L'action doit se dérouler du mois de novembre 2008 au mois de mai 2009.

Le centre socio-culturel Agora de Cernay (pour les activités culturelles), des organismes de formation (AFPA, IRFA, LLERENA), la région Alsace et l'ACSE, sont partenaires dans la réalisation de cette action.

Les financeurs sollicités sont la Région Alsace, à hauteur de 37 400 € au titre des coûts pédagogiques et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), à hauteur de 4 200 €.

Le Département est sollicité pour un montant de 12 000 € pour financer le volet accompagnement social de l'action.

Approche de la Vie Professionnelle Chantier-école AFPA de Mulhouse :

Le chantier-école, porté par l'AFPA de Mulhouse, s'adresse à 16 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans relevant des quartiers et communes bénéficiaires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CAMSA et des communes avoisinantes (Illzach, Wittelsheim)

La construction d'une maison à ossature bois, des fondations jusqu'à la toiture, située dans l'enceinte du centre de formation et destinée aux stagiaires pour leurs temps de pause, doit servir de base à cette action.

A noter que la Direction Générale Adjointe de l'Économie, Vie Locale, Territoires, Environnement et Cadre de Vie du Conseil Général du Haut-Rhin est également saisie sur ce dossier au titre de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie en raison du caractère innovant des matériaux et techniques de construction utilisés.

La méthodologie d'intervention se fonde sur un aller-retour, permanent et dynamique, in situ (Centre AFPA Mulhouse) entre les différents plateaux techniques (gestes professionnels), salles de cours (cours théoriques/techniques) et mise en situation réelle et concrète de travail (le site chantier).

L'accompagnement social est effectué par un professionnel de l'AFPA rompu au suivi des publics en difficulté des chantiers écoles.

Il doit assurer, auprès des stagiaires, une présence active sur le chantier et un suivi personnalisé (de manière collective et/ou individuelle). Il doit également travailler en partenariat avec les formateurs et apporter une présence sur le terrain pour garantir le bon fonctionnement du chantier et la bonne articulation entre les différentes phases des parcours des jeunes, dans la perspective de lever les obstacles au bon déroulement de ce temps pour les stagiaires.

Il est prévu que l'accompagnement social démarre avec l'action et se poursuive tout au long, en individuel ou collectif selon les problématiques détectées ou des sollicitations des stagiaires.

En fonction des besoins, l'offre de services de l'AFPA (psychologues du travail, espace ressources emploi, hébergement, restauration, ...) et, à l'externe, les prescripteurs des structures d'accueil et d'insertion peuvent être sollicités.

In fine, il s'agit de favoriser l'émergence de projets et de pistes d'actions au regard de la réinsertion sociale et professionnelle escomptée, d'amener les stagiaires à développer des compétences mais également à s'inscrire dans une perspective de formation qualifiante dans les domaines du bâtiment.

L'action doit se dérouler de mi-novembre 2008 à mi-juillet 2009.

Un bilan individuel et global, est prévu en fin d'action..

La Région Alsace est sollicitée pour les coûts pédagogiques, l'AFPA prenant à sa charge les coûts de matière d'œuvre.

Le Département est sollicité à hauteur de 17 070 € pour financer le volet accompagnement social de l'action.

Approche de la Vie Professionnelle Chantier formation Pôle Habitat de Colmar :

Il s'agit d'un chantier formation porté par l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), organisme de formation, et concerne la réfection de parties communes d'immeubles appartenant au Pôle Habitat Centre Alsace, partenaire de l'action.

Le projet s'adresse à 28 demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans révolus (voire, dans l'intérêt de l'équilibre du groupe, à quelques adultes bénéficiaires du RMI), issus de quartiers relevant des CUCS (notamment de Colmar), ainsi amenés à réaliser des travaux utiles à la collectivité.

On constate en effet qu'un jeune sur deux résidant sur le territoire de Colmar connaît de grosses difficultés d'accès à l'emploi en raison d'un niveau de qualification faible et l'accumulation de problèmes périphériques (échec scolaire, contexte familial éclaté, problèmes de santé liés à l'usage de produits addictifs, perte de repères sociaux, manque de confiance en soi, problèmes financiers,...), ainsi que des difficultés liées à l'apprentissage de la langue. Ces problématiques représentent des freins majeurs à l'insertion.

Le chantier formation a pour objectif de permettre aux jeunes concernés de remettre le pied à l'étrier afin qu'ils puissent initier un parcours de validation de leur projet professionnel, tout en travaillant parallèlement les difficultés sociales et personnelles qu'ils rencontrent, en vue d'accéder à une entrée en formation de professionnalisation ou de qualification.

L'action est construite autour de l'alternance entre des temps en centre de formation (AFPA de Colmar dont sont issus les encadrants techniques), en chantier formation et en entreprise.

Elle est conçue dans une dynamique de groupe tout en privilégiant l'accompagnement social individuel afin de permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours d'insertion. Ainsi, les formateurs de l'UFCV prévoient des temps de réflexion individualisée qui doivent permettre l'identification des problématiques et des solutions à travers, le cas échéant, le relais vers d'autres acteurs.

A titre d'exemple, et en fonction des besoins, des relais peuvent être mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour des problèmes financiers, le point d'accueil et d'écoute, pour des problèmes psychologiques, Alcool Assistance, pour des problèmes d'addiction,...

L'action doit se dérouler du 29 septembre 2008 jusqu'à la fin juin 2009 en deux sessions de 14 personnes chacune.

La Région Alsace est sollicitée pour la prise charge du coût pédagogique de l'action qui s'élève à 142 177,16 €.

Le Pôle Habitat Centre Alsace finance les matériaux nécessaires à la réhabilitation des locaux pour un montant de 9 400 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 22 400 € au titre de l'accompagnement social des participants à cette action.

#####

Pour l'ensemble de ces trois actions, le Département est sollicité à hauteur de 51 470 €.

Eu égard au contenu des projets présentés, il est proposé de réserver une suite favorable à ces demandes de subvention.

Les publics de ces trois actions relèveront majoritairement des quartiers et communes prioritaires des CUCS du Haut-Rhin.

Trois conventions de partenariat précisant les modalités d'intervention du Département sont jointes au présent rapport.

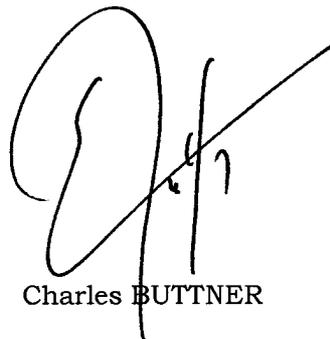
Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'accorder :
 - o 12 000 € à l'ARSEA,
 - o 17 070 € à l'AFPA de Mulhouse,
 - o 22 400 € à l'UFCV,
- d'autoriser le versement des sommes correspondantes.

- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat dans le cadre du CUCS pour l'année 2008.

Le montant total des crédits s'élève à 51 470 € et sera prélevé sur l'enveloppe 61502, section F, chapitre 65, nature 6574, fonction 58.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Convention pour le versement d'une subvention au
titre de l'année 2008
en faveur de l'association ARSEA pour son action
« Approche de la Vie Professionnelle »**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° E-6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ...

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association intitulée Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et Animation (ARSEA) représentée par son Président, le Docteur Materne ANDRES, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

▪ **Les CUCS et le Département du Haut-Rhin :**

Le Conseil Général est co-signataire de l'ensemble des CUCS du département qui concernent, d'une part, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et les communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach) et, d'autre part, les communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim.

Le Département intervient dans le cadre des CUCS au titre de ses crédits de droit commun et dispose également de crédits spécifiques pour participer au financement d'actions ciblées.

Face au constat récurrent de la difficulté rencontrée par les travailleurs sociaux, du Conseil Général et des services de prévention spécialisée, à orienter, vers des actions appropriées, les jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle, bénéficiaires ou non du RMI ou ayant droits, il semble indispensable de développer des outils de mobilisation spécifiques.

La Région Alsace qui partage ce même constat, déploie, sur la base de ses compétences relatives à la formation professionnelle, des actions intitulées « Approche de la Vie Professionnelle ». (AVP).

Ces actions, menées sous forme de chantiers-écoles ou chantiers formation, en alternant des temps d'apprentissages théoriques et professionnels, permettent aux participants d'initier un parcours de près de 6 mois dans la construction d'un projet socioprofessionnel.

En plus de ces actions de formation, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement social personnalisé comme pédagogie de réussite.

▪ **L'accompagnement social :**

L'action de formation est soutenue par le Conseil Régional dans le cadre de ses compétences propres.

Compte tenu des spécificités des publics accueillis, pour la plupart des jeunes en grandes difficultés (d'ordre social, échec scolaire, hébergement instable, rupture familiale, comportements liés à des conduites addictives...) et issus des quartiers prioritaires des CUCS, le Conseil Général souhaite prendre en charge le volet accompagnement social de ces personnes.

Ce volet accompagnement social, complémentaire à l'action de formation proprement dite, revêt donc un caractère exceptionnel et expérimental. Il a pour objectif de lever les freins susceptibles de compromettre l'élaboration d'un parcours d'insertion.

▪ **L'association :**

L'ARSEA est une association de droit local qui a pour objectif de développer des actions d'insertion et de prévention des exclusions en direction des publics en difficulté du fait d'inadaptation sociale.

Par le biais de son service Insertion Conseil et Formation, elle élabore et met en œuvre un ensemble de réponses ou de mesures en faveur des bénéficiaires construisant leurs projets socioprofessionnels.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Général du Haut-Rhin, cosignataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Cernay, souhaite soutenir le volet accompagnement social d'actions d'insertion en faveur des jeunes en difficultés qui résident dans les quartiers prioritaires, essentiellement de Cernay ou d'autres territoires relevant des CUCS du Haut-Rhin.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière du Département en faveur de l'association dans le cadre de l'action « Approche de la Vie Professionnelle », le Conseil Régional étant financeur, au titre de ses compétences propres, du volet formation professionnelle.

Article 2 : Le projet

▪ **Le public**

Le projet mis en œuvre par l'association s'adresse, dans l'objectif d'une remobilisation socioprofessionnelle, à un groupe de 15 jeunes de 18 à 26 ans (voire, dans l'intérêt de l'équilibre du groupe, à quelques adultes bénéficiaires du RMI), en très grandes difficultés ou en mal de motivation et issus de quartiers relevant des CUCS, en particulier de Cernay.

▪ **L'action de formation**

Intitulé « Approche de la Vie Professionnelle » (AVP), ce projet a pour objectif de permettre aux jeunes participants de se positionner dans leur environnement social et professionnel en prenant confiance en soi afin de construire un projet de vie et de baliser les étapes d'une insertion professionnelle.

La démarche pédagogique repose sur une forte alternance entre des temps de formation (collective, semi collective et individuelle), en centre (principalement localisée au centre socio-culturel AGORA de Cernay), des activités basées sur le savoir être, les savoir faire et les connaissances du contexte économique et social, des activités culturelles et sportives, des journées de découverte des métiers auprès des centres de formation locaux (AFPA, IRFA, LLERENA) et des entreprises, et des stages en entreprises.

Les modules sont conçus pour travailler à la fois sur l'axe de la personne (pour développer ses qualités d'expression, de communication et de sociabilité) et sur l'axe professionnel, l'objectif étant de permettre à chaque jeune de construire un projet professionnel cohérent.

Les stages en entreprise, préparés en amont et exploités en aval, constituent également un axe de travail important.

La formation est pilotée par un formateur référent avec l'aide de différents intervenants.

Afin d'assurer le suivi de leur parcours d'insertion et de lever les freins susceptibles de le compromettre, les stagiaires bénéficient d'un accompagnement social tout au long de la formation ainsi qu'à l'issue de l'action.

▪ **L'accompagnement social**

L'accompagnement social individuel est assuré, tout au long de l'action, par des professionnels non formateurs (il peut s'agir de travailleurs sociaux, de psychologues,...), dont le temps de travail sera dédié à cette mission spécifiquement complémentaire de l'action de formation proprement dite et qui seront à disposition des jeunes, tant au niveau collectif qu'individuel pour :

- limiter ou éviter les ruptures de parcours AVP,
- évoquer les problèmes sociaux, ou médico-sociaux qu'ils peuvent rencontrer (en matière de logement, de santé, d'ordre familial ou financier, ...),
- rechercher avec eux, et les partenaires de l'action médico-sociale (travailleurs sociaux de prévention spécialisée, intervenants de Missions Locales, de centres de santé,...), les réponses appropriées,

- engager une démarche collective de prévention, en organisant des temps d'informations relatives, par exemple, à la gestion du budget, aux droits sociaux, aux organismes de soins ou organismes bailleurs, à la manière d'effectuer des démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement,...),
- aborder les difficultés relationnelles et comportementales.

Cet accompagnement social doit permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion grâce à l'identification des problématiques et à l'apport de réponses adaptées, par le biais, le cas échéant, de relais vers d'autres acteurs.

C'est cet accompagnement social qui est spécifiquement pris en charge par le Conseil Général.

Article 3 : Durée de l'action

L'action se déroulera du mois de novembre 2008 au mois de mai 2009.

Article 4 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur ses bilans et comptes de résultats détaillés de 2007 et 2008, assortis d'un état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- collaborer étroitement avec le Service Insertion et Développement Local du Département en l'invitant à participer à tout temps de concertation et d'évaluation (Comité de Pilotage, bilans intermédiaires, bilan final, suivi de l'action,...) et à lui signaler, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission,
- transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan pédagogique ainsi qu'un bilan qualitatif de celle-ci, accompagné de bilans individuels précisant, pour chaque jeune participant et selon la grille d'évaluation jointe en annexe, la commune d'origine (domicile), les problématiques repérées, les spécificités de l'accompagnement social mis en œuvre, les objectifs atteints et les suites envisagées.

Article 5 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département s'engage à la financer à hauteur de 12 000 € pour l'accompagnement social des participants.

Article 6 : Financement

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Le Département sera destinataire d'un bilan de l'action au plus tard trois mois après son terme.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif.

A défaut, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 8 : Cession de créance

L'association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

De même, dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**Convention pour le versement d'une subvention au
titre de l'année 2008
en faveur de l'association AFPA pour son action
« Approche de la Vie Professionnelle »**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° E-6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ...

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association intitulée Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) représentée par son Directeur Régional, Monsieur Steve JECKO, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

▪ **Les CUCS et le Département du Haut-Rhin :**

Le Conseil Général est co-signataire de l'ensemble des CUCS du département qui concernent, d'une part, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et les communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach) et, d'autre part, les communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim.

Le Département intervient dans le cadre des CUCS au titre de ses crédits de droit commun et dispose également de crédits spécifiques pour participer au financement d'actions ciblées.

Face au constat récurrent de la difficulté rencontrée par les travailleurs sociaux, du Conseil Général et des services de prévention spécialisée, à orienter, vers des actions appropriées, les jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle, bénéficiaires ou non du RMI ou ayant droits, il semble indispensable de développer des outils de mobilisation spécifiques.

La Région Alsace qui partage ce même constat, déploie, sur la base de ses compétences relatives à la formation professionnelle, des actions intitulées « Approche de la Vie Professionnelle ».

Ces actions, menées sous forme de chantiers-écoles ou chantiers formation, en alternant des temps d'apprentissages théoriques et professionnels, permettent aux participants d'initier un parcours de près de 6 mois dans la construction d'un projet socioprofessionnel.

En plus de ces actions de formation, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement social personnalisé comme pédagogie de réussite.

▪ **L'accompagnement social :**

L'action de formation est soutenue par le Conseil Régional dans le cadre de ses compétences propres.

Compte tenu des spécificités des publics accueillis, pour la plupart des jeunes en grandes difficultés (d'ordre social, échec scolaire, hébergement instable, rupture familiale, comportements liés à des conduites addictives...) et issus des quartiers prioritaires des CUCS, le Conseil Général souhaite prendre en charge le volet accompagnement social de ces personnes.

Ce volet accompagnement social, complémentaire à l'action de formation proprement dite, revêt donc un caractère exceptionnel et expérimental. Il a pour objectif de lever les freins susceptibles de compromettre l'élaboration d'un parcours d'insertion.

▪ **L'association**

L'AFPA est un organisme de formation professionnelle qualifiante pour adultes qui vise l'insertion professionnelle et le développement des compétences et qui accompagne les demandeurs d'emploi et les salariés tout au long de leur vie.

Elle favorise leur accès ou leur maintien durable dans l'emploi notamment par des formations diplômantes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Général du Haut-Rhin, cosignataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et des communes voisines (Wittelsheim, Illzach), souhaite soutenir le volet accompagnement social d'actions d'insertion en faveur des jeunes en difficultés qui résident dans les quartiers prioritaires.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière du Département en faveur de l'association dans le cadre de l'action « Approche de la Vie Professionnelle », le Conseil Régional étant financeur, au titre de ses compétences propres, du volet formation professionnelle.

Article 2 : Le projet

▪ Le public

L'action s'adresse à 16 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, en grandes difficultés d'insertion socioprofessionnelle et issus de quartiers de la CAMSA et communes membres et des communes voisines, et en particulier de Wittelsheim et d'Illzach, toutes collectivités relevant des CUCS.

▪ L'action de formation

Le projet mis en œuvre par l'AFPA de Mulhouse, Approche de la Vie Professionnelle (AVP), est un chantier école qui a pour objet la construction d'une maison à ossature bois, des fondations jusqu'à la toiture, située dans l'enceinte du centre de formation et destinée à accueillir les stagiaires durant leurs temps de pause.

La méthodologie se fonde sur un aller retour, permanent et dynamique, in situ (Centre AFPA Mulhouse) entre les différents plateaux techniques (gestes professionnels), salles de cours (cours théoriques/techniques) et mise en situation réelle et concrète de travail (le site chantier).

Afin de lever les freins d'ordre social, qui pourraient compromettre la réussite de l'action, et de favoriser l'émergence de leur projet professionnel, les participants bénéficient d'un accompagnement social adapté aux besoins détectés ou aux sollicitations des stagiaires.

▪ L'accompagnement social

L'accompagnement social individuel est assuré, tout au long de l'action, par des professionnels non formateurs (il peut s'agir de travailleurs sociaux, de psychologues,...), dont le temps de travail sera dédié à cette mission spécifiquement complémentaire de l'action de formation proprement dite et qui seront à disposition des jeunes, tant au niveau collectif qu'individuel pour :

- limiter ou éviter les ruptures du parcours AVP,
- évoquer les problèmes sociaux, ou médico-sociaux qu'ils peuvent rencontrer (en matière de logement, de santé, d'ordre familial ou financier, ...),
- rechercher avec eux, et les partenaires de l'action médico-sociale (travailleurs sociaux de prévention spécialisée, intervenants de Missions Locales, de centres de santé,...), les réponses appropriées,
- engager une démarche collective de prévention, en organisant des temps d'informations relatives, par exemple, à la gestion du budget, aux droits sociaux, aux organismes de soins ou organismes bailleurs, à la manière d'effectuer des démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement,...),
- aborder les difficultés relationnelles et comportementales.

Cet accompagnement social doit permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion grâce à l'identification des problématiques et à l'apport de réponses adaptées, par le biais, le cas échéant, de relais vers d'autres acteurs.

C'est cet accompagnement social qui est spécifiquement pris en charge par le Conseil Général.

Article 3 : Durée de l'action

L'action doit se dérouler de la mi-novembre 2008 à la mi-juillet 2009.

Article 4 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur ses bilans et comptes de résultats détaillés de 2007 et 2008, assortis d'un état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- collaborer étroitement avec le Service Insertion et Développement Local du Département en l'invitant à participer à tout temps de concertation et d'évaluation (Comité de Pilotage, bilans intermédiaires, bilan final, suivi de l'action,...) et à lui signaler, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission,
- transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan pédagogique ainsi qu'un bilan qualitatif de celle-ci, accompagné de bilans individuels précisant, pour chaque jeune participant et selon la grille d'évaluation jointe en annexe, la commune d'origine (domicile), les problématiques repérées, les spécificités de l'accompagnement social mis en œuvre, les objectifs atteints et les suites envisagées.

Article 5 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département s'engage à la financer à hauteur de 17 070 € pour l'accompagnement social des participants.

Article 6 : Financement

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Le Département sera destinataire d'un bilan de l'action au plus tard trois mois après son terme.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif.

A défaut, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 8 : Cession de créance

L'association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

De même, dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

LE DIRECTEUR REGIONAL

**Convention pour le versement d'une subvention au
titre de l'année 2008
en faveur de l'association UFCV pour son action
«Approche de la Vie Professionnelle»**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° E-6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ...

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'association intitulée l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) représentée par sa responsable de formation, Madame Anne-Françoise PICARD, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

▪ **Les CUCS et le Département du Haut-Rhin :**

Le Conseil Général est co-signataire de l'ensemble des CUCS du département qui concernent, d'une part, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et les communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach) et, d'autre part, les communes de Colmar, Cernay, Illzach et Wittelsheim.

Le Département intervient dans le cadre des CUCS au titre de ses crédits de droit commun et dispose également de crédits spécifiques pour participer au financement d'actions ciblées.

Face au constat récurrent de la difficulté rencontrée par les travailleurs sociaux, du Conseil Général et des services de prévention spécialisée, à orienter, vers des actions appropriées, les jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle, bénéficiaires ou non du RMI ou ayant droits, il semble indispensable de développer des outils de mobilisation spécifiques.

La Région Alsace qui partage ce même constat, déploie, sur la base de ses compétences relatives à la formation professionnelle, des actions intitulées « Approche de la Vie Professionnelle ».

Ces actions, menées sous forme de chantiers-écoles ou chantiers formation, en alternant des temps d'apprentissages théoriques et professionnels, permettent aux participants d'initier un parcours de près de 6 mois dans la construction d'un projet socioprofessionnel.

En plus de ces actions de formation, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement social personnalisé comme pédagogie de réussite.

▪ **L'accompagnement social :**

L'action de formation est soutenue par le Conseil Régional dans le cadre de ses compétences propres.

Compte tenu des spécificités des publics accueillis, pour la plupart des jeunes en grandes difficultés (d'ordre social, échec scolaire, hébergement instable, rupture familiale, comportements liés à des conduites addictives...) et issus des quartiers prioritaires des CUCS, le Conseil Général souhaite prendre en charge le volet accompagnement social de ces personnes.

Ce volet accompagnement social, complémentaire à l'action de formation proprement dite, revêt donc un caractère exceptionnel et expérimental. Il a pour objectif de lever les freins susceptibles de compromettre l'élaboration d'un parcours d'insertion.

▪ **L'association :**

L'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) est une association (loi 1901 - reconnue d'utilité publique) nationale, d'éducation populaire, laïque et pluraliste fondée en 1907 qui combat toute forme de sectarisme et d'exclusion, et agit prioritairement pour :

- développer et promouvoir des actions d'animation, d'éducation, de formation et d'insertion sociale et professionnelle dans tous les temps de la vie, en milieux urbain et rural, aux plans local, national ou international,
- accompagner les personnes, notamment les enfants et les jeunes, dans les temps de loisirs et de vacances ainsi que dans les temps périscolaires ou scolaires,
- favoriser la création de liens entre les générations, la rencontre des cultures et le développement d'actions de solidarité,
- contribuer à la protection physique et morale des personnes, notamment par des actions de prévention,
- former des bénévoles et des volontaires s'engageant dans la vie sociale et culturelle, et participer à la formation professionnelle des salariés.

L'UFCV porte attention aux personnes les plus défavorisées ou fragilisées et privilégie la vie associative lorsque celle-ci permet aux personnes de prendre en charge leurs propres besoins et aspirations ou ceux des personnes qui les entourent.

Elle organise et assure l'information, la défense et la représentation de ses adhérents, et agit, si nécessaire, en partenariat avec d'autres organismes locaux, nationaux ou internationaux.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Général du Haut-Rhin, cosignataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Colmar, souhaite soutenir le volet accompagnement social d'actions d'insertion en faveur des jeunes en difficultés qui résident dans les quartiers prioritaires, essentiellement de Colmar ou d'autres territoires CUCS du Haut-Rhin.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière du Département en faveur de l'association dans le cadre de l'action « Approche de la Vie Professionnelle » (AVP), le Conseil Régional étant financeur, au titre de ses compétences propres, du volet formation professionnelle.

Article 2 : Le projet

▪ Le public

Le projet s'adresse à 28 demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans révolus (voire, dans l'intérêt de l'équilibre du groupe, à quelques adultes bénéficiaires du RMI), issus de quartiers relevant des CUCS, notamment de Colmar, qui connaissent des difficultés importantes d'accès à l'emploi en raison d'un niveau faible de qualification et l'accumulation de problèmes périphériques (échec scolaire, contexte familial éclaté, problèmes de santé liés à l'usage de produits addictifs, perte de repères sociaux, manque de confiance en soi, problèmes financiers,...), ainsi que des difficultés liées à l'apprentissage de la langue.

▪ L'action de formation

Intitulé « Approche de la Vie Professionnelle (AVP) Chantier formation Pôle Habitat de Colmar », le projet mis en œuvre par l'UFCV, en tant qu'organisme de formation, a pour support un chantier formation et concerne la réfection de parties communes d'immeubles appartenant au Pôle Habitat Centre Alsace, partenaire de l'action.

L'action est construite autour de l'alternance entre des temps en centre de formation (AFPA de Colmar dont sont issus les encadrants techniques), en chantier formation et en entreprise.

Le chantier formation a pour objectif de permettre aux participants, amenés à réaliser des travaux utiles à la collectivité, de remettre le pied à l'étrier et d'initier un parcours de validation de projet professionnel, en vue d'accéder à une entrée en formation de professionnalisation ou de qualification, tout en travaillant parallèlement les difficultés sociales et personnelles grâce à un accompagnement social individuel.

▪ L'accompagnement social

L'accompagnement social individuel est assuré, tout au long de l'action, par des professionnels non formateurs (il peut s'agir de travailleurs sociaux, de psychologues,...), dont le temps de travail sera dédié à cette mission spécifiquement complémentaire de l'action de formation proprement dite et qui seront à disposition des jeunes, tant au niveau collectif qu'individuel pour :

- limiter ou éviter les ruptures de parcours AVP,

- évoquer les problèmes sociaux, ou médico-sociaux qu'ils peuvent rencontrer (en matière de logement, de santé, d'ordre familial ou financier, ...),
- rechercher avec eux, et les partenaires de l'action médico-sociale (travailleurs sociaux de prévention spécialisée, intervenants de Missions Locales, de centres de santé,...), les réponses appropriées,
- engager une démarche collective de prévention, en organisant des temps d'informations relatives, par exemple, à la gestion du budget, aux droits sociaux, aux organismes de soins ou organismes bailleurs, à la manière d'effectuer des démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement,...),
- aborder les difficultés relationnelles et comportementales.

Cet accompagnement social doit permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion grâce à l'identification des problématiques et à l'apport de réponses adaptées, par le biais, le cas échéant, de relais vers d'autres acteurs.

C'est cet accompagnement social qui est spécifiquement pris en charge par le Conseil Général.

Article 3 : Durée de l'action

L'action doit se dérouler du 29 septembre 2008 jusqu'à fin juin 2009 et sera menée en deux sessions de 14 personnes.

Article 4 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur ses bilans et comptes de résultats détaillés de 2007 et 2008, assortis d'un état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- collaborer étroitement avec le Service Insertion et Développement Local du Département en l'invitant à participer à tout temps de concertation et d'évaluation (Comité de Pilotage, bilans intermédiaires, bilan final, suivi de l'action,...) et à lui signaler, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission,
- transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan pédagogique ainsi qu'un bilan qualitatif de celle-ci, accompagné de bilans individuels précisant, pour chaque jeune participant et selon la grille d'évaluation jointe en annexe, la commune d'origine (domicile), les problématiques repérées, les spécificités de l'accompagnement social mis en œuvre, les objectifs atteints et les suites envisagées.

Article 5 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département s'engage à la financer à hauteur de 22 400 € pour l'accompagnement social des participants.

Article 6 : Financement

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Le Département sera destinataire d'un bilan de l'action au plus tard trois mois après son terme.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif.

A défaut, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 8 : Cession de créance

L'association s'engage à informer le Département de toute cession de créance.

De même, dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, elle s'engage à informer ce dernier des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA RESPONSABLE DE FORMATION
DE L'ASSOCIATION**

